



## **INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LES STAGES AGRIVIVA**

### **ARRIVEE**

Prenez suffisamment de temps pour les jeunes stagiaires. Il est important de commencer par une visite de la ferme au cours de laquelle vous rendrez votre stagiaire attentif aux différents dangers. N'oubliez pas que beaucoup de jeunes n'ont encore jamais vu une ferme de l'intérieur et n'ont encore jamais eu à s'occuper de vaches ou de chevaux. Ne vous étonnez pas s'ils manifestent certaines craintes au début.

Dès l'arrivée, expliquez aussi le déroulement de la journée avec les heures des trois repas, le genre de travaux prévus et le temps libre. Dites-leur aussi quelles sont les règles en vigueur dans votre famille et auxquelles le stagiaire devra se tenir, notamment concernant l'utilisation du téléphone, l'accès à internet, la télévision, etc. Les participants reçoivent une check-list de notre part afin de les préparer à cet entretien. N'hésitez pas à vous y référer.

### **UTILISATION DU NATEL, DE LA TELEVISION ET D'INTERNET**

Tous les stagiaires sont informés du fait qu'il est interdit de téléphoner et d'écrire des SMS pendant le temps de travail. Non seulement cela dérange, mais cela peut aussi être dangereux. Thématiser l'utilisation du téléphone et établissez des règles. Il va de soi que pendant leur temps libre, les jeunes peuvent utiliser leur natel.

### **FUMER, ALCOOL, DROGUES**

Nous attirons l'attention des jeunes sur le fort danger d'incendie à la ferme. Veuillez donner des consignes claires sur où et quand ils peuvent fumer. Pensez en outre que, conformément à la loi sur les débits de boissons, il est interdit de donner de l'alcool à des jeunes de moins de 16 ans et des alcools forts à des jeunes de moins de 18 ans. Ayez conscience de votre rôle de modèle. Merci.

La consommation de n'importe quelle drogue n'est pas tolérée, même fumer des joints (cannabis) est illégal. Vous avez le droit d'interrompre immédiatement le stage en cas d'incident.

### **TEMPS DE TRAVAIL**

Le temps de travail hebdomadaire maximal selon la loi du travail est le suivant (pour l'âge, c'est l'année de naissance qui est déterminante) :

40 heures pour les jeunes de 14 à 15 ans  
44 heures pour les jeunes de 16 à 17 ans  
48 heures pour les jeunes de 18 ans et plus

Les dimanches et jours fériés sont chômés et si ce n'est pas possible, le jeune a droit à au moins un jour de congé par semaine. Si les circonstances l'exigent, le stagiaire peut aussi être appelé à travailler les dimanches et jours fériés. Merci de discuter ensemble de l'horaire de travail. Les stagiaires ont droit à une pause d'une heure à midi.

### **PAYEMENT DE L'ARGENT DE POCHE**

En règle générale, les stagiaires reçoivent leur argent de poche à la fin du stage. Si ce dernier dure plusieurs semaines et que le stagiaire en exprime le désir, l'argent de poche peut aussi être versé à la fin de chaque semaine.

12 francs par jour de travail pour les jeunes de 14 à 15 ans  
16 francs par jour de travail pour les jeunes de 16 à 17 ans  
20 francs par jour de travail pour les jeunes de 18 ans et plus  
50 francs par jour de travail pour les vendanges en Suisse romande  
L'âge est déterminé par l'année de naissance.

## **DÉCOMPTE DE L'ARGENT DE POCHE ET FEEDBACK**

A la fin du stage, vous remplissez avec votre stagiaire le formulaire de décompte de l'argent de poche. Notez-y l'argent de poche versé. Ensuite, le décompte doit être signé par vous-même et par le jeune. Nous vous prions d'envoyer immédiatement la copie du décompte à votre antenne de placement. L'original doit être conservé dans votre comptabilité.

Pour chaque stage, vous recevez également un questionnaire de satisfaction à compléter. Vos indications sont traitées de manière confidentielle et servent à assurer la qualité. Vous pouvez répondre à ces questions en ligne ou en complétant la version imprimée du questionnaire et en l'envoyant avec la copie du décompte de l'argent de poche.

## **BILLET SPÉCIAL CFF POUR LES JEUNES**

Agriviva encourage les participants suisses à voyager en transports publics. Ils reçoivent de la part d'Agriviva un billet CFF spécial.

## **SECURITE A LA FERME**

Nous avons rédigé à l'intention des jeunes une brochure expliquant les dangers potentiels et comment les éviter. Les jeunes reçoivent cette brochure avec la confirmation du stage. Attirez activement l'attention des jeunes sur ces dangers.

## **PROBLEMES RELATIONNELS**

Lorsque des personnes se rencontrent, il peut y avoir des problèmes. Si tel est le cas, notamment lorsque le stage ne se déroule pas au mieux (manque de motivation, comportement inadéquat, etc.), parlez-en avec le stagiaire. Si la situation devient intolérable, vous avez le droit, en tant que famille d'accueil, d'interrompre le stage et de renvoyer le jeune chez lui avant la date prévue. Si vous avez des doutes, prenez contact avec l'office de placement qui est à votre disposition pour vous conseiller. Il est cependant important que vous en discutiez préalablement avec le stagiaire et que vous en informiez ses parents ou la personne de contact. Si vous mettez un terme au stage, annoncez-le à votre office de placement.

## **ACCIDENT**

Les jeunes qui effectuent un stage dans le cadre d'Agriviva sont assurés contre les accidents professionnels et non-professionnels selon la Loi fédérale sur les accidents (LAA) durant tout leur séjour sur l'exploitation. Cependant, aucun contrat d'assurance ne doit être signé, aussi longtemps que l'exploitation n'engage pas de personnel extra-familial (y compris stagiaire Agriviva) déjà assuré selon la LAA et gagnant annuellement plus de Fr. 2'300.-. En cas de sinistre, les prestations sont prises en charge par la Caisse supplétive LAA, déduction faite des primes spéciales. Si de la main d'œuvre extra-familiale (y compris stagiaire Agriviva) est employée pour un salaire annuel dépassant Fr. 2'300.-, l'exploitation doit conclure un contrat d'assurance contre les accidents selon la LAA. Nous recommandons dans ce cas de profiter des prestations d'assurances globales offertes par les chambres d'agriculture. Veuillez annoncer immédiatement les accidents au Secrétariat central d'Agriviva, tél. 052 264 00 30.

## **MALADIE**

En cas de maladie, les jeunes restent couverts par leur caisse-maladie normale.

## **DOMMAGES CAUSÉS PAR UN PARTICIPANT AGRIVIVA**

L'organisation Agriviva a conclu une assurance responsabilité civile pour les dommages qu'un participant pourrait occasionner à des tiers en tant que personne privée pendant son stage. Cette assurance intervient de façon subsidiaire au cas où ni l'assurance responsabilité civile d'entreprise, ni l'assurance responsabilité civile privée ne couvriraient le sinistre. Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que cette RC ne couvre pas les dommages survenus avec un véhicule conduit par le stagiaire.

## **ALLERGIES, MÉDICAMENTS, PROBLÈMES DE SANTÉ**

Les allergies, les difficultés physiques ou mentales ou l'usage régulier de médicaments doivent être signalés par les adolescents. Prenez en considération ces éléments lors de l'organisation du stage. L'administration ou l'utilisation de médicaments par la famille d'accueil à des mineurs nécessite l'autorisation d'un représentant ou tuteur légal.

## **RESPONSABILITES**

Pendant la durée du stage, le devoir de surveillance des mineurs vous incombe. Si un stagiaire quitte la ferme sans que vous en soyez informé, vous devez en informer immédiatement les parents ou la personne de référence. Si vous ne pouvez pas les atteindre, prenez contact avec la police et l'antenne compétente.

## **PROTECTION DES DONNEES**

En acceptant la convention des familles d'accueil Agriviva, vous acceptez qu'Agriviva transmette aux participants les informations contenues dans votre dossier d'inscription. Vous avez également autorisé Agriviva à se renseigner auprès de tiers (p. ex. organisations paysannes) sur votre aptitude à devenir une famille d'accueil Agriviva. A l'inverse, en vous inscrivant, vous avez confirmé traiter les données des jeunes de manière confidentielle, c'est-à-dire que vous ne les utiliserez que pour l'engagement et ne les transmettez pas à des tiers. Voir aussi la déclaration de protection des données sur le site web d'Agriviva.

## **CONCOURS PHOTOS**

Documentez et partagez avec nous les photos et vidéos des placements Agriviva. Agriviva détermine quels contenus sont mis en ligne. Les photos / vidéos préférées seront primées (voir la feuille d'information concernant le concours photos). Les éléments suivants doivent être pris en compte :

Les photos ou vidéos doivent vous appartenir et avoir été créées par vos soins. Par l'envoi de contenu à Agriviva, vous acceptez sa publication sur le site internet ou sur les réseaux sociaux, portails en ligne ou le téléchargement par des tiers. Si des personnes tierces (par exemple : participant Agriviva, votre employé(e), votre voisin) ou leurs espaces privés sont photographiés, vous devez les informer des conditions d'utilisation des contenus et obtenir leur accord pour la publication.

Aucune correspondance ne sera échangée au sujet du concours. Nous informerons les gagnants en décembre et les publierons sur Facebook, Instagram et éventuellement Tiktok. S'il existe des indices de votes de faux profils, nous excluons ces contributions pour des raisons d'équité.